

Analyse



Stress, anxiété, dépression...
De l'urgence de comprendre le phénomène pour mettre en place des mesures adéquates

Réseau **Financement
Alternatif**
Ensemble, changeons la finance

WB
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

La crise économique de 2008 a détérioré les situations financière et sociale de nombreux ménages européens. Malgré un filet de sécurité sociale relativement généreux, la Belgique n'a pas échappé aux conséquences dramatiques de la crise. Toutes les études effectuées sur le sujet montrent une recrudescence du problème de surendettement ces dernières années. Les témoignages et données factuelles démontrent l'accentuation des problèmes de santé mentale liés à la croissance des situations d'endettement problématique. Malheureusement, les études académiques traitant du lien entre surendettement et santé mentale sont encore rares. Cette analyse tente de mettre en lumière cette relation en se basant sur les différentes recherches qui ont déjà été menées sur le sujet.

Comment définir et quantifier le surendettement ?

Au regard de ses conséquences économiques et sociales sur les populations, le surendettement s'avère être un phénomène inquiétant. La crise globale que l'on connaît depuis 2008 n'a fait qu'aggraver – ou n'a pour le moins pas amélioré – la situation. Afin de parvenir à la mise en place de politiques publiques optimales, il semble indispensable de dresser une image la plus fidèle possible de la situation des ménages et des individus en matière de surendettement.

Actuellement, il n'existe pas de définition unique du concept de surendettement. Ceci engendre de nombreuses difficultés pour une bonne compréhension et une quantification précise du phénomène. En Belgique, l'Observatoire du crédit et de l'endettement définit le surendettement comme une « situation dans laquelle une personne physique n'est plus en mesure, de manière durable, de payer ses dettes exigibles ou à échoir à partir de ses revenus courants ». On observe couramment une confusion entre le surendettement et les situations d'endettement problématique. Ces dernières sont caractérisées par une incapacité financière, durable ou non, des individus à régler une ou plusieurs dettes venues à échéance. Le surendettement est donc un phénomène structurel du fait de son caractère durable, ce qui n'est pas forcément le cas pour les situations d'endettement problématique.

Afin de prendre en compte correctement le problème du surendettement, la situation idéale serait de disposer du nombre exact d'individus surendettés et de l'ampleur du phénomène au sein de la société. À cause de la définition peu opérationnelle et du caractère multidimensionnel (économique, social, psychologique) du surendettement ajoutés au manque de disponibilité de certaines données socio-économiques, cela

semble être mission impossible. À défaut d'un recensement précis, différents indicateurs économiques et sociaux du « risque global de surendettement » sont utilisés pour rendre compte au mieux de la réalité. Romain Duvivier de l'Observatoire du crédit et de l'endettement¹ (OCE) définit le « risque global de surendettement » comme une « mesure, à un moment donné, de la probabilité qu'un individu pris au hasard dans la société soit en situation de surendettement ». Pour évaluer les tendances du surendettement, une étude de l'évolution des indicateurs sélectionnés suivants semble être plus judicieuse qu'une simple interprétation des chiffres obtenus.

Les indicateurs du risque global du surendettement sont macroéconomiques et permettent la mesure de la fréquence ou de l'ampleur du surendettement. Néanmoins, afin d'appréhender le phénomène dans son ensemble, il est indispensable d'utiliser également des indicateurs microéconomiques permettant d'évaluer les conséquences économiques et sociales du surendettement sur les individus concernés et d'opérer une étude plus qualitative. Malheureusement, les travaux académiques sur ce sujet restent très rares.

De nombreux indicateurs pourraient être utilisés pour estimer l'évolution du risque global de surendettement. Pour cette analyse, nous en expliciterons trois, qui nous paraissent les plus pertinents.

D'abord, il peut être intéressant d'observer le ratio d'endettement des ménages qui représente le rapport entre l'endettement total des particuliers uniquement lié au crédit et le patrimoine financier des ménages. Cependant, il convient d'être prudent quant à l'interprétation de cet indicateur macroéconomique issu de données de la comptabilité nationale et de tenir compte de ses limites. S'il est un outil utile pour mettre en lumière l'évolution de l'endettement des ménages au cours du temps et pour dégager des tendances macroéconomiques, pris isolément, il ne permet pas d'expliquer l'évolution du surendettement qui est un phénomène « micro ».

Ensuite, le pourcentage d'emprunteurs défaillants, c'est-à-dire avec au moins un défaut de paiement lié à du crédit à la consommation ou à du crédit hypothécaire, est un indicateur utile pour étudier partiellement les évolutions temporelle et spatiale du risque de surendettement. Des données disponibles dans le « fichier négatif » et dans le « fichier positif » de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique permettent de le calculer. Une mesure précise du surendettement des ménages demeure néanmoins impossible à cause de certaines limites de cet indicateur. En prenant en compte tous les emprunteurs en défaut de paiement, il fait entrer dans le calcul de nombreux individus qui ne sont pas surendettés bien qu'ils

¹ *Traitement, prévention et évaluation du surendettement aux plans régional et local*, Observatoire du crédit et de l'endettement, 2011.

soient défaillants pour un ou plusieurs contrats de crédit. En outre, cet indicateur ne tient pas compte du nombre non négligeable² de ménages en situation de surendettement non lié à du crédit. Les difficultés financières rencontrées par les ménages simplement à cause des dépenses indispensables courantes (loyer, électricité, impôts...) sont d'ailleurs en augmentation depuis la crise économique. L'OCE déclare que, dans plus d'un tiers des dossiers traités par les services de médiation de dettes, la situation de surendettement des ménages n'est pas explicable par des dettes de crédit. En outre, l'évolution de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant représente un autre indicateur pertinent de l'augmentation du risque global de surendettement. Une détérioration rapide de cet arriéré traduit des difficultés croissantes pour les individus à régler leurs dettes et le passage possible de situations d'endettement problématique ponctuel à un surendettement structurel.

Pour une évaluation globale du phénomène de surendettement, il est important de tenir compte des dettes non liées à du crédit, comme des dettes issues d'arriérés de loyer, à des factures impayées pour l'énergie et la télécommunication, etc. Avec la crise de 2008, de nombreux ménages sont confrontés à des difficultés grandissantes à honorer ces engagements financiers. Malheureusement, les statistiques disponibles nécessaires à l'étude de l'ampleur et de la fréquence de ce phénomène sont rares. L'utilisation des données portant sur les dettes d'énergie des ménages peut représenter un indicateur du risque global de surendettement non lié à des contrats de crédits.

Enfin, l'évolution du nombre de nouveaux avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes (RCD) est un indicateur supplémentaire pour évaluer les tendances du risque global de surendettement. Une hausse de cet indicateur traduit un nombre croissant de demandes en RCD, suggérant à son tour des difficultés économiques grandissantes pour les individus.

Au regard de ces différents indicateurs et de leurs limites respectives pour expliquer le phénomène du surendettement des ménages, il apparaît évident que, plutôt que l'utilisation d'un indicateur unique, la prise en compte et l'étude d'un ensemble d'indicateurs semblent indispensables pour appréhender la situation dans sa globalité.

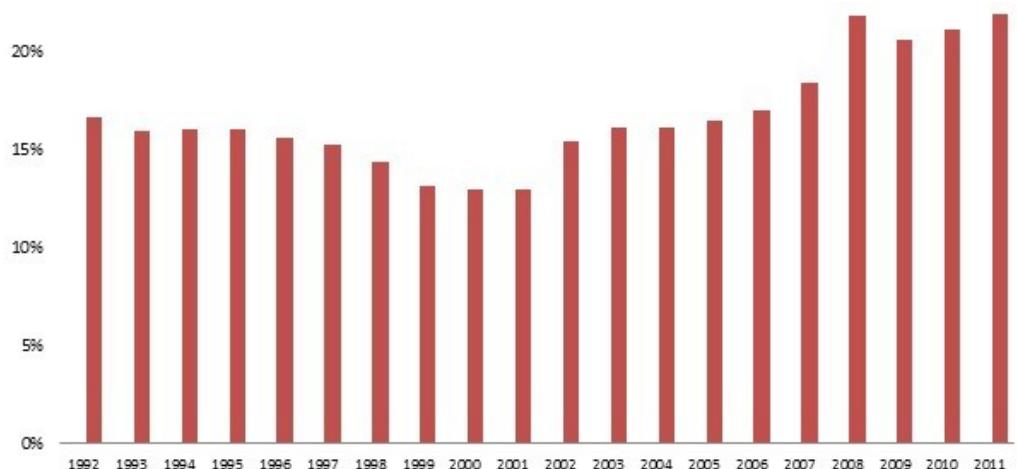
Étude des indicateurs du surendettement pour la Belgique

Les statistiques et données de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique et les différents rapports de l'Observatoire du crédit et de l'endettement font état d'une détérioration ou, en tout cas, ne font état d'aucune

² *Prévention et traitement du surendettement en Région wallonne - Rapport d'évaluation 2008*, Observatoire du crédit et de l'endettement, Charleroi, 2009.

amélioration de la situation de surendettement des ménages belges depuis la crise de 2008. L'augmentation du chômage et de la pauvreté ainsi que la mise en place de plans d'austérité ne font qu'accentuer la précarité et le risque de surendettement des citoyens. Béatrice Verhaegen, qui travaille dans le domaine de la médiation de dettes depuis de nombreuses années, affirme que de plus en plus de ménages sont confrontés à un surendettement non lié à des contrats de crédit mais bien à des dépenses liées à la vie quotidienne³. La crise économique et sociale qui a débuté en 2008 a sans conteste contribué à la détérioration de la situation financière des plus fragilisés, qui représentent les personnes les plus touchées.

Figure 1 - Le ratio d'endettement des ménages

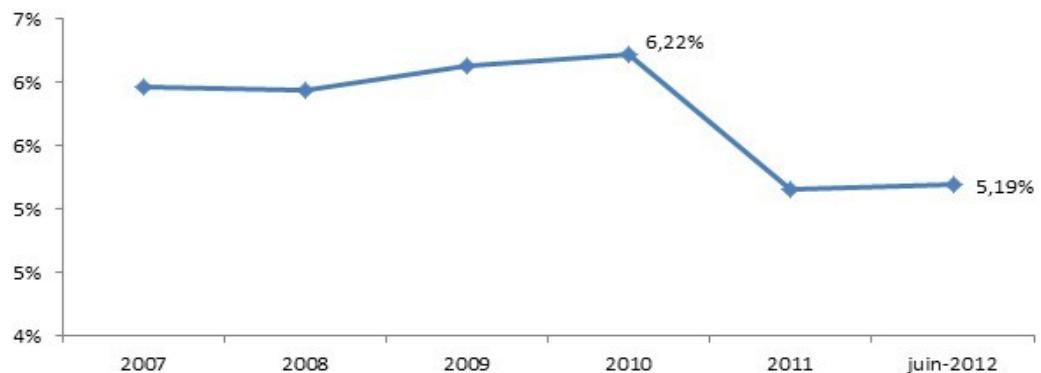


Source : Calculs et graphique OCE sur données BNB (CCP)

Le graphique ci-dessus montre une hausse constante de l'endettement des ménages belges depuis 2002, avec un pic entre 2007 et 2008 imputable à la crise des « subprimes » aux États-Unis. Fin 2011, le ratio d'endettement des ménages était de 21,9 %. D'un point de vue macroéconomique, cela signifie que les ménages disposent d'un patrimoine financier total – hors patrimoine immobilier – 5 fois plus important que leur endettement et ne traduit donc à priori pas de problème de solvabilité. Cependant, cette vision macroéconomique masque le fait que l'endettement des individus est réparti de manière très inégale au sein de la société.

³ « Le surendettement en Belgique », *La Libre Belgique*, septembre 2011.

Figure 2 - Pourcentage d'emprunteurs défaillants* (évolution en % pour la Belgique de 2007 à 2012)

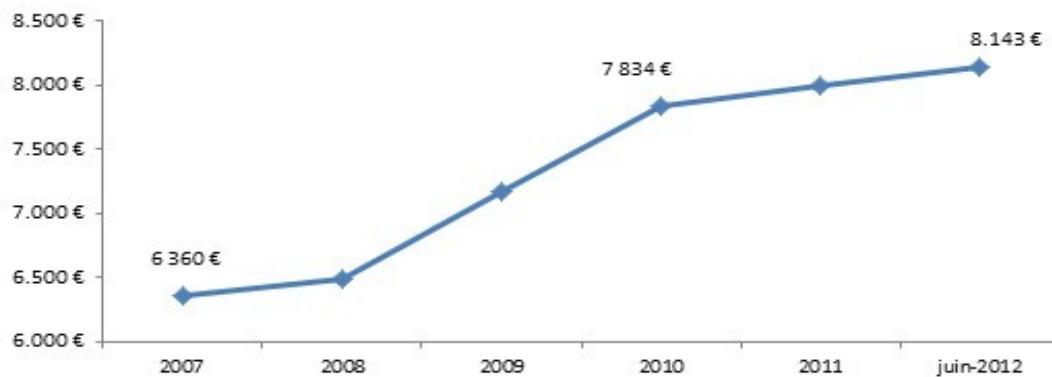


Source : Calculs et graphique de l'Observatoire du crédit et de l'endettement sur des données BNB (CCP)

*Pourcentage d'emprunteurs défaillants = Nombre de personnes ayant au moins une défaillance / Nombre total d'emprunteurs

Le pourcentage d'emprunteurs défaillants nous renseigne sur la « fréquence » des situations d'endettement problématique et pas uniquement de surendettement. Le graphique ci-dessus montre une légère et constante évolution de cet indicateur depuis 2007. La nette baisse observée en 2011 est due à l'introduction de l'obligation d'inscrire les « petites ouvertures de crédits » dans la Centrale des crédits aux particuliers. Cela a eu pour effet direct d'augmenter fortement le nombre d'emprunteurs enregistrés et de diminuer le ratio dans une même proportion. Ce changement de politique rend d'ailleurs difficile l'interprétation de l'évolution dans le temps de nombreux indicateurs.

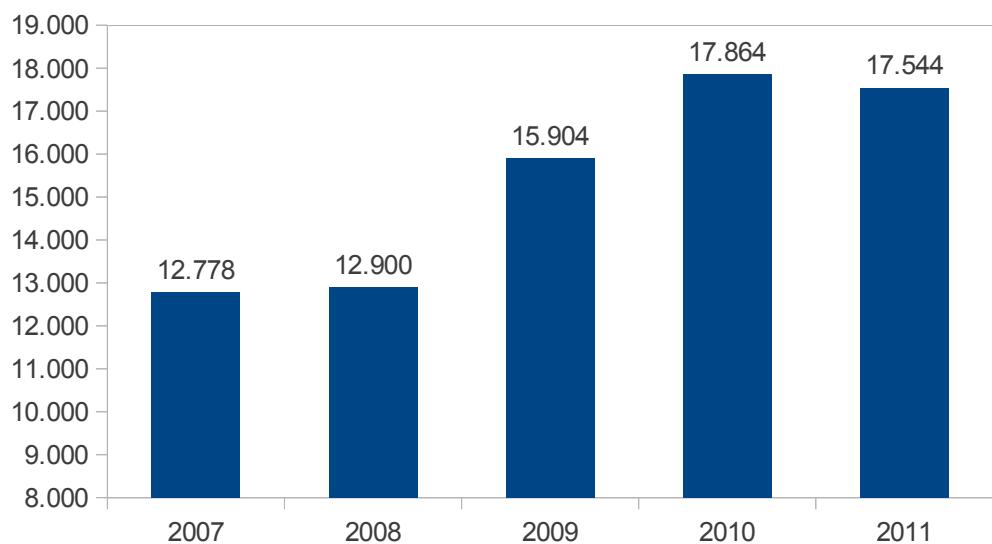
Figure 3 - Évolution globale de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant



Source : Calculs et graphique de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement sur des données BNB (CCP)

L'arriéré moyen par emprunteur défaillant informe sur la « gravité » des situations d'endettement problématique des individus. Entre 2008 et 2010, cet indicateur a connu une nette augmentation de 22,9 %. Entre 2010 et juin 2012, il a continué à augmenter avec une croissance égale à 3,9 %. Cette croissance rapide peut s'interpréter comme des difficultés grandissantes pour les ménages à gérer leurs situations de défaut de paiement. Ce constat coïncide avec les résultats observés pour l'évolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants.

Figure 4 - Évolution annuelle des nouveaux avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes



Source : Calculs et graphique OCE sur base des données BNB (CCP)

De la crise de 2008 à 2010, une nette augmentation du nombre de nouveaux avis d'admissibilité de RCD a été observée. Cela montre une accentuation du besoin des ménages pour le règlement collectif de dettes afin de faire face à des difficultés économiques croissantes. Entre 2010 et 2011, le montant de l'indicateur n'a que très peu diminué. Cela suggère qu'en général la situation financière des individus ne s'est sans doute pas améliorée. En outre, le nombre d'avis d'admissibilité de RCD ne traduit qu'une proportion minimale des individus en réelle situation de surendettement puisqu'il n'intègre pas dans le calcul les personnes surendettées qui ne recourent pas à cette procédure et/ou qui participent à une médiation non judiciaire pour assainir leur situation financière.

Après l'étude des différents indicateurs choisis pour évaluer l'évolution du risque global de surendettement, nous pouvons conclure à une hausse constante du surendettement des ménages depuis la crise économique de 2008. L'accroissement du risque a été relativement fort entre 2008 et 2010 et, malgré une évolution moins nette après cette période, les situations d'endettement problématique ou de surendettement des ménages ne semblent pas s'améliorer.

Consécutivement à la crise économique, plus de la moitié des ménages qui fréquentent les services de médiation de dettes se trouvent dans une situation de surendettement soit à cause d'une insolvabilité structurelle imputable aux faibles niveaux de revenus, soit à cause d'un accident de la vie tel qu'une perte d'emploi et de la diminution soudaine des revenus du ménage qui en découle. De plus en plus de gens se retrouvent dans l'impossibilité de faire face aux charges quotidiennes, comme le logement, l'énergie, la nourriture, etc. Or, avant la crise, les situations de surendettement étaient majoritairement dues à une consommation disproportionnée des ménages par rapport à leurs revenus – notamment par la souscription de nombreux crédits inappropriés – et à des difficultés de gestion de budget.

Outils de prévention et de traitement du surendettement en Belgique et pistes d'amélioration

Prévention du surendettement

Pour prévenir le surendettement – en constante augmentation depuis la crise économique de 2008 – et éviter que davantage de ménages ne rentrent dans cette spirale infernale, il est indispensable de maintenir, voire de renforcer, les moyens consacrés à cette politique.

En Belgique, la prévention du phénomène de surendettement est traitée à travers deux volets distincts, mais complémentaires. D'une part, il existe différentes lois fédérales protégeant les intérêts des consommateurs : règles pour les publicités relatives au crédit, obligation d'information des consommateurs et de consultation de la situation financière du demandeur pour les prêteurs, plafonnement du coût total du crédit, possibilité dans un certain délai de renoncement au contrat de crédit, etc. Encore faut-il que ces lois soient correctement appliquées par les prêteurs... D'autre part, la prévention se traduit par la mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens au phénomène de surendettement, telles que les aides pour une gestion de budget adéquate (guidance budgétaire).

Traitements du surendettement

Médiation de dettes

En Belgique, ce sont la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation et le décret du 7 juillet 1994 pour la Région wallonne qui régissent le fonctionnement de la médiation de dettes. Celle-ci est effectuée par des avocats, des notaires, des huissiers de justice ou des services publics (CPAS) ou privés (ASBL) agréés, à la demande de toute personne endettée qui le souhaite. Les médiateurs de dettes sont tenus d'agir au mieux dans l'intérêt du débiteur et des créanciers. L'objectif du médiateur de dettes consiste à rétablir de façon durable la situation financière de la personne en situation de surendettement, en lui permettant de régler ses dettes tout en ayant une vie conforme à la dignité humaine. À la suite d'échanges avec la personne surendettée, le médiateur établit un budget dégageant la quotité disponible pour le règlement des créances. Ensuite, celui-ci propose un plan de remboursement à l'amiable qui devra être accepté par les deux parties pour pouvoir être mis en place. Le travail du médiateur consiste également à évaluer la légalité des créances contractées.

En cas de difficultés pour la personne endettée à gérer son budget, celle-ci peut demander une guidance budgétaire, par la mise en place d'un compte cogéré par exemple. Cette aide sociale est offerte de manière préventive ou curative en complément de la médiation de dettes.

Règlement collectif de dettes

Quand une personne surendettée se trouve dans l'impossibilité structurelle de faire face à ses engagements financiers, la procédure en règlement collectif de dettes représente la solution optimale actuellement disponible. Elle poursuit un double objectif : rembourser dans la mesure du possible les dettes encourues tout en permettant au requérant et à sa famille de poursuivre une vie conforme à la dignité humaine pendant et après la procédure.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, toute personne physique non commerçante surendettée, n'ayant pas organisé son insolvabilité, peut introduire gratuitement une requête de règlement collectif de dettes auprès du greffe du Tribunal du travail. En cas de recevabilité de la demande, le juge désigne un médiateur de dettes. Comme le stipule l'Observatoire du crédit et de l'endettement sur son site internet, « l'admissibilité de la

demande a pour conséquence : le concours entre les créanciers, l'indisponibilité du patrimoine, l'interdiction d'aggraver l'insolvabilité et la suspension des saisies et cessions de rémunération »⁴.

Ensuite, un plan de règlement d'une durée maximale de cinq ans est négocié à l'amiable entre les parties ou imposé par jugement. Le médiateur de dettes, préalablement désigné, en assure le suivi et le contrôle. En fonction de la situation plus ou moins grave de l'individu surendetté, le juge peut décider d'une remise de dettes en intérêts moratoires, indemnités et frais, d'une remise en intérêts conventionnels ou encore, dans des conditions très strictes, d'une remise partielle ou totale de dettes en capital.

La procédure en RCD est longue et coûteuse. Les honoraires des médiateurs de dettes désignés sont réglés dans la mesure du possible par les requérants. Si leur situation ne le permet pas, le Fonds de traitement du surendettement, financé par les prêteurs de crédits, devra prendre en charge les frais d'honoraires non payés. Enfin, le RCD représente une procédure lourde et contraignante pour les personnes concernées – sur les plans financier, social, et psychologique – et reste, de ce fait, conseillée en dernier recours par les médiateurs.

Conséquences du surendettement sur la santé mentale des individus

Ce qu'en dit la littérature scientifique...

Jusqu'à ce jour, les études académiques disponibles sur la relation entre le surendettement et la santé mentale sont malheureusement très rares. À la lecture des quelques recherches déjà menées sur le sujet, nous avons néanmoins pu dégager des conclusions concordantes. Si des tendances générales peuvent sans doute être transposables d'un pays à l'autre, il convient de prendre en compte l'existence probable de divergences dans les résultats liées à des contextes économiques et sociaux variables en fonction du pays étudié. Comme aucune étude n'a encore été réalisée dans ce domaine, il est important de rester prudent dans l'interprétation des résultats pour le cas particulier de la Belgique.

Un premier constat général est que la précarité et le surendettement augmente significativement le risque d'anxiété, de stress et de dépression et détériore grandement la confiance et l'estime de soi. En 2005, Brown, Taylor et Price⁵ ont

⁴ http://www.observatoire-credit.be/index.php?option=com_content&task=view&id=20&Itemid=69.

⁵ Brown S, Taylor K, Price SW, *Debt and distress: evaluating the psychological cost of credit*, Journal of Economic Psychology, 2005, 26:642–663.

mené une enquête auprès d'un panel de chefs de ménage anglais pour analyser la relation entre endettement et bien-être psychologique. En conclusion de leur recherche, ces auteurs affirment que les chefs de ménage possédant beaucoup d'arriérés de crédits rencontrent des niveaux de bien-être significativement inférieurs aux personnes non endettées et que, contrairement aux autres, les dettes « sécurisées » comme les crédits hypothécaires n'engendrent pas de troubles psychologiques particuliers. Dans une étude réalisée en 2006, Skapinakis et consorts⁶ ont analysé les conséquences de difficultés financières sur la santé mentale sur un échantillon représentatif de la population britannique, en comparant les situations individuelles au début de l'enquête et 18 mois plus tard. Il ressort de cette étude que les individus avec des difficultés financières ont de 2 à 4 fois plus de risques de tomber en dépression que les autres sur la période considérée, en fonction de leur situation mentale de départ – à savoir en dépression ou non. De plus, les auteurs relèvent que la facilité de gestion des dettes importe davantage que leur poids. Une autre enquête qualitative québécoise réalisée en 2006 par Bertrand Rainville, conseiller budgétaire au Centre d'intervention budgétaire et sociale de la Mauricie, rapporte les mêmes résultats. L'analyse des réponses des 114 individus endettés interrogés révèle qu'un pourcentage non négligeable de ceux-ci rencontre des troubles psychiques (sentiments de stress, de déprime, de mal-être, d'isolement, etc.) et des difficultés physiques (troubles du sommeil, maux de dos, fatigue chronique, etc.) imputables à leur situation de surendettement. En 2012, Jenkins *et alii*⁷ ont publié un article dans le *European Journal of Public Health* dans lequel ils affirment que les individus endettés ont, par rapport aux non-endettés, trois fois plus de risques de développer des phobies ou des troubles paniques et que l'endettement accroît le risque de dépression, de troubles obsessionnels compulsifs et de problèmes d'anxiété de 2 à 2,5 %. En outre, l'article indique que plus les personnes sont endettées plus elles sont enclines à développer des troubles mentaux de toutes sortes, et ce, peu importe la nature des dettes encourues⁸.

Ensuite, un second constat réside dans l'augmentation du nombre de suicides et d'idées suicidaires avec la multiplication des situations d'endettement problématique et de surendettement. Un atelier consacré aux conséquences de la crise économique sur la santé mentale réunissant de nombreux experts et députés a été organisé, en juin 2012, par le Parlement européen⁹. Dans son exposé, Glenis Willmott souligne que, durant l'année 2011, le taux de suicide a augmenté de 40 % en Grèce, pays

6 Skapinakis P *et al.*, « Socio-economic position and common mental disorders, Longitudinal study in the general population in the UK ». *British Journal of Psychiatry*, 2006, 189:109–117.

7 H. Meltzer, P. Bebbington, T. Brugha, M. Farrell and R. Jenkins, « The relationship between personal debt and specific common mental disorders », *European Journal of Public Health*, March 2012.

8 Jenkins R *et al.*, « Debt, income and mental disorder in the general population », *Psychological Medicine*, 2008, 38:1485–1493.

9 *Workshop proceedings on mental health in times of economic crisis*, Directorate general for international policies, Policy department A : economic and scientific policy, European Parliament, Brussels, 19 june 2012.

dramatiquement touché par la crise économique. Entre 2008 et 2010, le nombre de suicides recensé en Grèce est passé de 300 à plus de 2000. Ces chiffres représentent des estimations officielles cachant sans doute une réalité encore plus dramatique. Actuellement, les médias relatent très fréquemment des suicides liés à une situation financière devenue ingérable, principalement dans les pays les plus touchés. En Belgique, malgré un manque de données actualisées, la tendance du taux de suicide et du nombre d'appels aux centres de prévention du suicide semble être également à la hausse. À cause de ces conséquences désastreuses sur les situations financière et sociale des citoyens, la crise économique qui sévit dans nos pays européens depuis 2008 conduit manifestement à une recrudescence de ces gestes irrémédiables. Bien qu'en sensible augmentation, le suicide reste malgré tout une solution ultime pour les individus confrontés à des difficultés financières inextricables. De plus, s'il apparaît indiscutable que le surendettement constitue un facteur important de ce phénomène, il ne peut expliquer à lui seul le fait qu'un individu décide de mettre fin à ces jours.

Enfin, les recherches existantes prouvent que les sociétés disposant d'un filet de sécurité sociale important résistent mieux aux chocs économiques et sociaux, ce qui permet d'atténuer les effets dommageables de la crise sur la santé mentale des individus. La mise en place des plans d'austérité exigés par l'Union européenne et le Fonds monétaire international dans de plus en plus d'États ne laisse présager rien de bon pour les citoyens puisque de nombreuses coupes sont souvent effectuées dans les budgets de la santé et de la sécurité sociale pour alléger les dépenses publiques. En Belgique, un système de sécurité sociale relativement généreux par rapport aux autres pays de l'Union, permet d'espérer que les effets de la crise seront moins dommageables pour les individus. Évidemment, cela ne sera possible que si le gouvernement maintient la sécurité sociale à son niveau actuel, voire la renforce, et choisisse de réduire les dépenses publiques par d'autres moyens.

Une gestion difficile entre surendettement et santé mentale pour les services de médiation de dettes...

Comme en témoignent souvent les acteurs de terrains, des problèmes d'assuétude (alcool, toxicomanie) et de santé mentale sont fréquemment présents dans les dossiers de règlement de dettes. Ces situations rendent difficiles, d'une part, le bon déroulement des plans initialement prévus et, d'autre part, le travail des médiateurs de dettes qui manquent trop souvent, voire systématiquement, de formations psychologiques adéquates.

Pour les personnes surendettées avec des troubles mentaux plus lourds, les situations peuvent devenir très difficiles à gérer pour les médiateurs, confrontés même, dans certains cas, à de la violence verbale ou physique. Pour ces personnes, une écoute

attentive de la part des médiateurs ne semble pas suffisante. D'autres prises en charge comme un encadrement psychologique s'avèrent nécessaires afin d'améliorer la situation des personnes présentant des problèmes de santé mentale. Or, les médiateurs de dettes ne sont pas en mesure, par manque de formation, de répondre à ces besoins. Dès lors, il paraît indispensable d'améliorer la formation de ces travailleurs afin qu'ils puissent faire face à de telles situations et de renforcer la coordination entre les services de médiation de dettes et les services psychosociaux. De plus, l'action des médiateurs de dettes contribue encore trop souvent à figer la personne surendettée dans ses problèmes, plutôt qu'à instaurer une réelle dynamique constructive permettant au médié de s'autonomiser.

Coûts individuels et sociaux liés au surendettement

Le phénomène de surendettement a des coûts élevés non seulement pour les personnes directement concernées, mais également pour la société dans son ensemble. Différentes études ont montré que les situations financières problématiques conduisent, dans de nombreux cas, à de l'absentéisme, voire à un retrait, du marché du travail. Cela a pour conséquence une perte de productivité significative engendrant des coûts élevés pour la société. Les frais et honoraires des avocats, des huissiers et des notaires impliqués dans les procédures de règlement collectif de dettes viennent alourdir la note du surendettement des ménages, sans compter le paiement des services d'aide juridique, sociale et médicale. Un coût additionnel pour la collectivité réside dans l'augmentation des frais médicaux pour les individus surendettés, puisque ceux-ci sont plus enclins à développer différents types de troubles psychologiques et génèrent, de ce fait, des frais de soins de santé et de médicaments supplémentaires. Enfin, les pertes sèches pour les créanciers liées à l'impossibilité pour les personnes surendettées d'honorer leurs paiements viennent directement alourdir les coûts non négligeables du surendettement.

Une situation d'endettement problématique présente également un coût élevé pour la personne surendettée elle-même. D'abord, comme relevé précédemment dans cette analyse, l'individu en situation financière difficile est plus enclin à développer du stress, de l'anxiété ou encore une dépression. Ces divers troubles psychiques engendrent des coûts médicaux élevés (avec une absence de remboursement pour de nombreux soins et médicaments) rendant encore plus compliquée une situation financière déjà difficile à gérer.

Au regard des différents coûts engendrés par les situations croissantes de surendettement et supportés tant par les personnes surendettées que par la société dans son ensemble, il apparaît urgent de réaliser, en Belgique et ailleurs, une recherche approfondie sur le sujet. D'abord, il s'agirait d'étudier les différents coûts et

impacts du phénomène sur la santé mentale des individus. Ensuite, il serait intéressant d'évaluer les coûts – financiers et humains – d'une procédure en RDC pour déterminer la durée adéquate à imposer (de 5 ans actuellement). Une analyse coûts-bénéfices est envisageable pour prendre en compte l'ensemble des éléments.

Pistes d'amélioration...

En Belgique, différentes pistes pour améliorer la prévention et le traitement du surendettement émergent. Au sein du Groupe Action Surendettement (GAS), dans la province du Luxembourg, la prévention du surendettement occupe depuis longtemps une place importante. L'objectif de prévention tertiaire, c'est-à-dire permettre aux individus en difficultés financières d'éviter les récidives, se poursuit principalement par la possibilité qui est donnée aux personnes surendettées de participer à des entretiens individuels et à des groupes de paroles. Geneviève Laroche, psychologue au GAS depuis 2011, témoigne de la nécessité et de l'utilité de ces actions : « Les séances sont bénéfiques en ce qu'elles permettent d'aborder des difficultés comme l'isolement social, la détresse psychologique, la mésestime de soi, la honte qui peuvent être liées à la situation de surendettement. [...] Le travail d'accompagnement psychosocial permet d'aller plus loin, de dépasser les problèmes, d'imaginer des pistes de réaction, des attitudes nouvelles face aux difficultés »¹⁰. La jeune ASBL liégeoise Savoir-Être propose également un accompagnement psychothérapeutique pour les personnes précarisées (en collaboration avec des services de médiation de dettes et des CPAS) lors de séances individuelles et de groupes de parole. En outre, l'association dispense des formations et du coaching aux personnes qui se débattent avec des difficultés financières et aux travailleurs sociaux en contact avec celles-ci. De nombreuses initiatives émergent de différents centres de référence et associations, comme la mise en place de séances de relaxation pour les personnes anxieuses du fait de leur situation, la création d'un réseau d'accompagnement sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou encore l'établissement d'une cartographie des raisons des récidives, jusqu'à ce jour inconnues.

En 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié une étude relatant l'impact de la crise économique sur la santé mentale des Européens¹¹. Dans cette analyse, l'OMS affirme que des politiques sociales adaptées ont pour effet d'atténuer les effets néfastes de la crise sur la santé mentale des citoyens, en partie causés par l'augmentation des situations d'endettement problématique. Les politiques d'activation du marché du travail, les programmes de soutien aux familles, le contrôle de la disponibilité et des prix de l'alcool, l'accès à des services de santé adaptés et les programmes d'aide au désendettement des ménages représentent, selon l'OMS, des outils efficaces pour réduire les conséquences dramatiques de la crise.

10 *Les Échos du crédit et de l'endettement*, n° 35, de l'Agence Alter et de l'OCE, juillet/août/septembre 2012.

11 *Impact of economic crises on mental health*, World Health Organization Regional Office for Europe, 2011.

Conclusions

Depuis la crise économique de 2008, la précarité et les situations de surendettement des ménages n'ont cessé d'augmenter. L'impact négatif sur la santé mentale des individus apparaît sans appel. Croissance du stress, des dépressions, de l'anxiété, et de troubles mentaux en tous genres, augmentation des suicides liés à des situations financières devenues ingérables, perte d'estime et de confiance en soi, tous ces phénomènes montrent une détresse grandissante liées à des problèmes financiers pour un grand nombre d'individus. Les conséquences dramatiques des crises économique et sociale sur la santé mentale des citoyens paraissent donc indiscutables. Pourtant, il est déplorable que, malgré les coûts humains et économiques que cela engendre pour notre société, seuls quelques chercheurs se soient penchés sur le sujet. La littérature scientifique sur le lien existant entre surendettement et santé mentale est donc très restreinte. Cependant, le fait que des institutions comme l'OMS aient récemment réfléchi assez longuement sur le sujet montre qu'il y a quand même une volonté de compréhension et d'amélioration du phénomène. En Belgique, diverses initiatives pour une amélioration de la prévention et du traitement du surendettement et de ses conséquences sur la santé mentale existent et émergent. Au niveau européen, l'OMS insiste sur la nécessité de maintenir, voire de renforcer, les politiques publiques permettant d'atténuer les conséquences négatives de la crise. Enfin, face à une crise globale et à une pression constante de l'Union européenne et du FMI pour l'instauration de plans d'austérité, les choix politiques présents et futurs des différents États européens en matière de sécurité sociale et de santé impacteront positivement ou négativement la vie de nombreux citoyens.

Retrouvez toutes

nos analyses sur
www.financite.be

Sophie Simonis
Novembre 2012